DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

nº 13/2008

du 1er février 2008

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 167/2007 du 7 décembre 2007 [1].

(2) Le règlement (CE) nº 1043/2007 de la Commission du 11 septembre 2007 modifiant le règlement (CE) nº 474/2006 de la Commission établissant la liste communautaire des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté [2] doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66zab [règlement (CE) nº 474/2006 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32007 R 1043**: règlement (CE) nº 1043/2007 de la Commission du 11 septembre 2007 (JO L 239 du 12.9.2007, p. 50).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 1043/2007 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 2 février 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE [*].

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1er février 2008.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Alan SEATTER

---

[1] JO L 124 du 8.5.2008, p. 34.
[2] JO L 239 du 12.9.2007, p. 50.
[*] Pas d'obligations constitutionnelles signalées.